

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
LA REGION NAZAIRIENNE ET DE  
L'ESTUAIRE**

**DECISION N°2019.00324 DU 25 JUIN 2020**

**DIRECTION INFORMATION ET  
COMMUNICATION  
SERVICE DE L'EVENEMENTIEL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2014, modifiée par délibérations des 30 juin 2015 et 2 février 2016 autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Objet :**  
**Attribution d'une subvention à  
l'association PADDLE CLUB DE France  
pour l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition du  
Paddle club Trophy à Pornichet**

Considérant la compétence de la CARENE en matière de développement économique et d'attractivité ;

Considérant que la filière nautique constitue l'une des filières économiques importantes pour le territoire de la CARENE ;

Considérant l'organisation par l'association PADDLE CLUB DE FRANCE d'une compétition internationale de paddle en présence des meilleurs compétiteurs mondiaux mais aussi ouverte au grand public, qui se déroulera à Pornichet (édition 2020).

Considérant que cet évènement contribue à renforcer l'image du territoire de la CARENE et à positionner son attractivité auprès d'entreprises extérieures productrices et distributrices de paddle.

Considérant que cet évènement local de grande ampleur contribue au rayonnement du territoire de l'intercommunalité.

**DECIDE :**

**Article 1** - La CARENE décide d'attribuer une subvention de 50 000 euros à l'association PADDLE CLUB DE FRANCE pour l'organisation du Paddle Club Trophy à Pornichet (édition 2020).

**Article 2** - La dépense correspondante sera constatée sur le compte 6574 du budget principal de la CARENE.

**Article 3** - La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire et portée à la connaissance de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4** - Le Président de la CARENE et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale de Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Nazaire, le  
Le Président,  
David SAMZUN

**25 JUIN 2020**





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : La CARENE**

**Utilisateur : MOKELLECHE Nadia**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	2019_00324
Date de la décision :	2020-06-25 00:00:00+02
Objet :	Attribution d'une subvention à l'association PADDLE CLUB France pour l'organisation de la 2ème édition du Paddle club Trophy à Pornichet
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.5 - subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations, etc.)
Identifiant unique :	044-244400644-20200625-2019_00324-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-244400644-20200625-2019_00324-AR-1-1_0.xml	text/xml	1004
Nom original :		
2019.00324_Subvention_Paddle Club France_Paddle club Trophy.pdf	application/pdf	74094
Nom métier :		
99_AR-044-244400644-20200625-2019_00324-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	74094

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 juin 2020 à 09h38min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 juin 2020 à 09h38min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 juin 2020 à 09h39min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 juin 2020 à 09h39min52s	Reçu par le MI le 2020-06-26